SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 A 18 H 00
DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf juin à dix-huit heures
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de la convocation : 23/06/2022

PRESENTS : M. YUNG R – Mme AUTIER C - Mme HARDY C.- Mme GLEYROUX F - Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mmes DELAGE S. - DULUC C – MM. DUPIN F – FERNANDEZ T – Mme RUDDELL C.
EXCUSES : Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir à Mme CHEVRIER L.) – M VINCELOT M. (pouvoir à M. DUPIN F.)
ABSENTS : -
Secrétaire de séance : Mme RUDDELL C.
QUORUM : 7
Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 11 Pouvoirs : 2

==========

DEBUT DE LA SEANCE A 18H00

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

II – DECISIONS DU MAIRE : NEANT

1. Démission de monsieur PUECH Marc pour des raisons de santé

2 – Le montant de 24 082.44€ est attribué au bénéfice de la commune au titre du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajouté, correspondant à 20 858.41€ pour les dépenses de fonctionnement et à 125 949.93€ pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021.
Après contrôle, il a été retiré 4796.24€ des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution.

III – DELIBERATIONS

1. **MARCHE PUBLIC : Validation d'un avenant au marché public de construction du nouveau restaurant scolaire – lot 01 maçonnerie/gros œuvre.**

Exposé de M. le Maire :
Dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire, un marché a été signé avec l'entreprise BOTTECHIA portant sur le lot 1 charpente maçonnerie/gros œuvre pour un montant TTC de 160 440.00 €.

Cependant, au cours de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de prévoir la fourniture et la pose d'un poste de relevage et la fourniture et la pose de tuyaux PVC haute pression (diam. 63mm). Cela représente une plus-value estimée à 2 076.00 € HT.

Une moins-value a par ailleurs été annoncée portant sur des tuyaux PVC (diam. 125mm) estimée à 432.00 € HT.

En conséquence, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'entreprise BOTTECHIA un avenant d'un montant de 1 644.00 € HT soit 1 972.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 du ***lot 1 maçonnerie/gros œuvre***

Du marché de construction du nouveau restaurant scolaire.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**00**	**voix**
		Abstentions	**00**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

2. Validation d'un avenant au marché public de construction du nouveau restaurant scolaire – lot 02 charpente bois/couverture/étanchéité

Dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire, un marché a été signé avec l'entreprise T.C.B. Sarl portant sur le lot 2 charpente bois/couverture/étanchéité pour un montant TTC de 92 100.00 €.

Cependant, au cours de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de prévoir :

1- Découpe isolant étanchéité

2- Percement d'un trop plein

3- Mise en place costière

4- Remise en place d'isolant et étanchéité

5- Relevé

6- Bandes solins

7- Mise en place d'un trop plein diam. 80mm

Cela représente une plus-value estimée à 1 109.75 € HT soit 1 331.70 € TTC.

En conséquence, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'entreprise T.C.B. Sarl un avenant d'un montant de 1 331.70 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 du ***lot 2 charpente bois/couverture/étanchéité*** du marché de construction du nouveau restaurant scolaire.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**00**	**voix**
		Abstentions	**00**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

3. Restauration de la flèche de l'église Saint-Saturnin – choix d'un coordonnateur SPS.

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre des travaux de restauration de la flèche de l'église Saint-Saturnin, il y a lieu de faire appel à un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé).

Ont été consultés :

1 - Claude DIDIER pour un montant de 1 660.00 € HT soit 1 992.00 € TTC

2 - Qualiconsult pour un montant de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- DE RETENIR Claude DIDIER pour un montant de 1 660.00€ HT

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat proposé

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**00**	**voix**
		Abstentions	**00**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

4. Subventions de fonctionnement à deux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution de la subvention suivante :

Subventions attribuées / Compte : 6574	**Prévisions 2021**
SOS CALVAIRES (à titre exceptionnel – non mandaté en 2021)	500,00 €
UAC Omnisports (attribuée en fonction du nombre d'enfants de Béguey inscrits – mandaté en fin d'année)	
TOTAL	**500,00 €**
Subventions déjà attribuées	4 560.00 €
Subvention non-attribuée	440.00 €
TOTAL	**5 000 €**

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**00**	**voix**
		Abstentions	**00**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

5. Budget 2022 – décision modificative N°1

Exposé de M. le Maire :

Il est nécessaire d'effectuer au budget 2022 les virements de crédits et inscriptions pour opérations sous mandat suivants :

- <u>Virements de crédits pour :</u>

- Equilibrage des dotations aux amortissements……..... 9.87 €

- Remboursement d'une rétrocession d'une concession …….... 145.00 €

- Achat d'un ordinateur de bureau…… 1 200.00 €

---

1 354.87 €

DF 6068 Autres matières et fournitures	1 354.87 €	
DF 678 Autres charges exceptionnelles		145.00 €
DF 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		9.87 €
DF 023 Virement à la section d'investissement		1 200.00 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		1 200.00 €
DI 2183 Matériel informatique		1 200.00 €

Décision : Votes : Contre 00 voix

Abstentions 00 voix

Pour 13 voix.

6. Choix d'un prestataire pour la reprise de 14 concessions trentenaires dans le cimetière communal.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 avril 2022 (n° 2022-04-12), le Conseil municipal a décidé la reprise de 14 concessions trentenaires dans le cimetière communal (13 en pleine terre et 1 caveau).

Ainsi, deux devis ont été faits auprès d'entreprises de pompes funèbres habilitées à procéder aux opérations de reprise :

- Les Pompes funèbres CLAVERIE…… 4 250.00 € TTC

- Les Pompes funèbres ARTOLIE CIRON…….. 7 449.60 € TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE MANDATER** l'entreprise de pompes funèbres CLAVERIE pour les opérations de reprises des concessions trentenaires dans le cimetière communal.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**00**	**voix**
		Abstentions	**00**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

7. Validation de la convention avec le SIPHEM dans le cadre de la mise en place du permis de louer.

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatifs au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un tel dispositif afin de renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur le territoire communal ;

Le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration préalable consécutive à la signature du contrat de location. Le décret publié le 21 décembre 2016 définit les modalités règlementaires d'application des deux régimes de déclaration et d'autorisation préalables. Il s'agit de lutter contre les marchands de sommeil sans pour autant alourdir les démarches pour la grande majorité des bailleurs dont les logements répondent en tout point à la législation en vigueur. En effet, le dossier demandé sera composé uniquement d'un CERFA et de documents qui étaient déjà obligatoires et l'ensemble de la procédure de demande d'autorisation, incluant une visite sur place, ne devra pas excéder plus d'un mois faute de quoi l'accord sera tacite. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes allant de 5 000 € à 15 000 €.

Compte tenu des caractéristiques de la commune, il a été décidé par délibération en date du 20 décembre 2021 d'instaurer une procédure d'autorisation préalable pour tous les types de logements et sur l'ensemble du périmètre communal. Les propriétaires concernés devront déposer leur dossier en mairie.

Cette demande concernera tous les bailleurs à l'exception

1- Des bailleurs sociaux qui ont été exclus du dispositif par le législateur

2- Des bailleurs dont les logements ont fait l'objet d'une convention ANAH

Le Conseil municipal décide également d'exclure du dispositif les logements à louer ayant moins de 20 ans.

La mise en place d'un tel dispositif nécessite des moyens humains et une expertise spécifique aussi il est proposé de déléguer l'instruction des dossiers au SIPHEM qui dispose désormais d'un nouveau service dédié déjà à l'œuvre sur d'autres communes de son territoire.

La proposition financière est la suivante : une tarification à 300€ l'acte ainsi qu'une participation de 50 € supplémentaire en cas de contre-visite jugée nécessaire par la commune suite à un avis favorable avec réserve. Cette délégation prendra la forme d'une convention d'une durée de trois ans avec reconduction expresse.

Le Conseil municipal de Béguey a adopté le principe du permis de louer par délibération en date du 20/12/2021, le délai d'entrée en vigueur est à six mois minimum. Le dispositif entrera en vigueur à partir de 01/01/2023, cela permettra d'informer les propriétaires concernés et de former les agents ainsi que les élus qui le souhaitent. Le SIPHEM se propose pendant ce délai de former les agents qui devront accueillir les dossiers de demandes et expliquer cette nouvelle procédure.

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide,

- D'instituer à compter du 01/01/2023 le régime d'autorisation préalable de mise en location et ce pour tous les types de logements réglementairement concernés par le dispositif (hormis ceux exemptés dans la présente délibération) et sur l'ensemble du territoire communal
- De déléguer l'instruction des dossiers d'autorisations préalables au SIPHEM et donc de signer la convention correspondante et de s'acquitter des frais indiqués dans la proposition financière
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**02**	**voix**
		Abstentions	**00**	**voix**
		Pour	**11**	**voix.**

IV. COMMISSIONS

1. Projet construction résidence à destination des seniors :

Une rencontre a eu lieu cette après-midi avec Mme PIN de la société AGORA CITY, mandatée par le promoteur « DOMOFRANCE ». Mme PIN nous propose des solutions pour les difficultés de voirie provoqué par ce projet.

Le permis de construire ayant été retiré, le promoteur revoit à la baisse les travaux et plus en adéquation avec notre commune.

Une réunion de toutes les commissions concernées aura lieu le lundi 04 juillet 2022 à 18h00

Une réunion publique s'en suivra le mardi 12 juillet 2022 à la salle des fêtes, où Mme PIN exposera les solutions possibles.

Les rues concernées sont :

- La rue des écoles
- La rue de la chapelle
- Le chemin du bas
- Chemin des écoliers
- Rue du puit de paresse

2. **Commission repas scolaire** :

Les parents sont étonnés de l'amélioration des repas servis à leurs enfants sans augmentation du prix.
Une convention avec une coopérative (légumière et animale) régionale va être signé.
Les produits cuisinés sont donc locaux.
Une réflexion est menée sur l'embauche d'une personne supplémentaire pour ce self.

3. **Conseil d'école :**

A la rentrée, il devrait y avoir135 à 138 enfants et l'ouverture d'une classe est confirmée.
Un bâtiment modulaire sera utilisé pour la nouvelle classe.
L'école de Béguey a très bonne réputation, mais deux enfants hors commune ont été refusés par manque de place.

4. **Animation et festivités :**

Au sujet du repas du 11 juin 2022, tout le monde est très satisfait et souhaite que cette initiative se poursuive. (250 personnes participant).

Les personnes du 3eme âge préfèrent désormais un repas intergénérationnel.
Les Bégueyrais souhaiteraient des fêtes des voisins et des animations sur un week-end.

5. **Commission cimetière :**

Mme PUYAU, lotisseur, va goudronner le lotissement « le Clos du Grabaney » jusque devant le cimetière, avec un plateau ralentisseur.
il y a la possibilité de profiter de la présence de l'entrepreneur pour goudronner l'entrée du cimetière jusqu'à la croix de mission.
Le devis serait d'environ 10 000.00€ pour 110 m2. Moins élevé car il n'y a pas de transport du matériel.
Possibilité pour septembre ou octobre.

Si les travaux sont effectués, il faut prévoir de changer le règlement du cimetière pour respecter l'aménagement.

Mr et Mme DUPHIL souhaitent acquérir la concession à perpétuité avec un caveau au N°45.
La vente est évaluée, taxe et droit compris, avec la prestation funéraire de réduction et nettoyage, à 1594.00€.
Nous prendrons une délibération au prochain conseil municipal.

6. **Commission de la communauté des communes :**

Mr DAURAT informe qu'à cause de multiples démissions aux 12 commissions de la CDC, il a été proposé de nommer par commune, un élu titulaire et un élu suppléant pour chaque commission.

Il est convenu que chacun se positionne sur une commission et informe par mail Mr DAURAT, qui en informera la CDC suite à l'avis de Mr le Maire.

7. Commission voirie :

Au sujet des passages pour piéton :

- Au niveau de la Zone Artisanale il est impossible d'installer cet aménagement, étant hors agglomération.
- Pour celui avenue de la Libération : il faut prévoir une enquête auprès des riverains et évaluer le coût pour la collectivité (trois places de parking en moins ; construction d'un plateau ; installation de bornes poteaux métalliques ; et peinture).

Pour les habitants du chemin de la fabrique, le courrier est prêt.

Arrivée de Mr VINCELOT Michel à 19h20.

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Piscine scolaire : Intervention de Mr HARDY Cyrill :

Cycle complet 10 séances piscine découverte Langon : 2000.00€
Cycle complet au stadium couvert Langon : 2000.00€
Compter le bus pour 55 enfants 1500.00€
Les enfants restent 35 à 40 mn dans l'eau.
Réflexion possible pour que tous les enfants de l'école puissent en profiter, avec une convention sur trois ans.
Avec deux créneaux ensemble :

- 4000.00€ par an
- 3000.00€ de bus

Il y a alors deux maitres-nageurs présents et c'est gratuit pour l'accompagnateur.
En extérieur seulement possible en juin 2023.

La priorité est à donner au CE2, CM1 et CM2. La décision se fait en coordination avec la directrice.

2. Dépenses énergies :

La commune a déjà dépensé 87% du budget énergie entre le 1 janvier et le 30 juin 2022.

3. Points sur une problématique toujours non résolue :
DOSSIER « EL OUAKKAF :

Pas de solution en vue sur la problématique des voitures stationnées, un stock d'épaves, au « Clos du Pin ».
Cette affaire existe depuis plus de dix ans.
Nous avons recontacté la gendarmerie pour relancer le dossier.

4 - Question de Mr HARDY Cyrill

Peut-on déplacer le radar ?
Réponse de Mr DAURAT François :
Oui mais pas avant le mois de septembre.

5 -Question de Mr DUPIN Frédéric

Les agents techniques peuvent-ils nettoyer le lavoir et le caniveau attenant car il est obstrué de boues et de feuillage rampants.
Réponse de Mr DAURAT François : Oui ce sera fait

6 -Question de Mr VINCELOT Michel

Peut-on remettre en place le panneau « chemin de Boisson » ?
Réponse de Mr DAURAT François :
Il est introuvable, il a dû être volé.

Pourquoi les cloches ne sonnent plus en particulier pour les cérémonies ?
Réponse de Mme RUDDELL Catherine
A cause des travaux, les cloches sont arrêtées pour la sécurité et les nuisances sonores apportées aux ouvriers.

SEANCE LEVEE A 20h45

Suivent les signatures :

AUTIÉ Célia	***CHEVRIER Laure***	***DAURAT François***	***DELAGE Séverine***	***DULUC Chantal***
DUPIN Frédéric	***FERNANDEZ Thierry***	***GLEYROUX Florence***	***HARDY Cyrill***	***MARTINEZ-MELLET Sabrina***
PUECH Marc	***RUDDELL Catherine***	***VINCELOT Michel***	***YUNG Rodolphe***	